



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1. Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement. Il acceptera le niveau et la progression du cours dans lequel il est inscrit
2. Le respect de l'heure est le respect de tous.
3. Sauf cas exceptionnel (les professeurs sont seuls juges) :
  - a) Toute personne participant au cours aura acquitté préalablement le montant des cours.
  - b) Les accompagnateurs non-danseurs ne sont pas admis dans la salle.
4. Chacun se devra d'avoir une tenue correcte et adaptée à la danse, tenue de ville **sans « basket »**. Il fera le nécessaire pour rendre ses odeurs corporelles les plus discrètes possible.
5. Chacun veillera à garder les locaux dans un état de propreté, de fonctionnalité tel qu'il les a trouvé en arrivant à son cours.

**Les chaussures utilisées pour danser doivent être propres et sèches et sans fer, elles sont réservées à la danse, il est conseillé de les mettre dans un sac marqué au nom du propriétaire.**  
**Le professeur demandera au danseur n'ayant pas de chaussure telle que définie ci-dessus, de danser pieds nus ou en chaussette. Il peut refuser l'accès au parquet à la personne refusant cette demande. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident survenu au personne mal chaussée ou sans chaussures.**
6. Il est **strictement interdit** de fumer dans les locaux de l'école. Les fumeurs qui arrivent pour un cours veilleront à se débarrasser de leurs mégots en respectant la propreté des abords et à la sécurité des occupants du bâtiment.
7. Le parking et la pelouse ne sont pas un terrain de jeux. Nous encourageons les **parents à veiller à la sécurité de leurs enfants**. Nous ne pouvons être tenu responsable d'incident survenu en dehors de la salle de Danse.
8. Les dégradations et les vols feront l'objet de réparation financière et de déclaration en gendarmerie. L'école de danse ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de vol survenu dans la salle ou lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'école. De plus, elle ne pourra être tenue responsable de dégradation ou accident survenu au véhicule stationné sur le parking.
9. Les seules boissons autorisées pendant les cours sont **sans alcool**. La consommation de drogue diverse et variée, dans les locaux, fera l'objet d'une exclusion immédiate, elle sera définitive et sans remboursement.
10. **Le paiement des cours collectifs est valable pour la saison mi-septembre à fin juin (voir calendrier affiché dans école), soit 33 séances. Il n'y a pas de cours collectif pendant les congés scolaires, sauf du 1<sup>er</sup> au 4 novembre.** Néanmoins, en cas d'absence de professeur, les cours seront rattrapés pendant les congés scolaires, en accord avec le plus grand nombre de participants.
11. L'école se réserve le droit d'annuler un cours en fonction du nombre d'inscrits. Les professeurs essayeront de satisfaire le plus grand nombre sans négliger personne.
12. Lors de la première semaine de reprise, le premier cours est gratuit, l'inscription est obligatoire. Après ce délai d'une semaine, le montant des cours est acquis. L'élève a la possibilité de demander un paiement échelonné (3 fois maximum par chèque), sauf pour les stages et cours particuliers. L'inscription est annuelle, **l'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement** (prévoir une assurance).
13. Les cours particuliers se prennent sur rendez-vous.  
Tout cours non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.
14. Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'école annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue, dans ce cas, les personnes ayant acquitté leur stage seront remboursées.
15. **Les démonstrations extérieures (publiques hors cadre de l'école) sont interdites sauf autorisation de l'école.** Les élèves qui transmettent l'enseignement acquis pendant les cours se verront exclus et pourront faire l'objet de poursuite.
16. Les élèves désireux de transmettre leurs connaissances se feront connaître auprès de leurs professeurs. Ils leur indiqueront les contacts pour intégrer le cycle des formations professionnelles.
17. Chaque élève ou parents d'élève (mineur) autorise la diffusion de photos/vidéos le concernant prises dans le cadre de nos activités sauf avis contraire stipulé par écrit.